

### Taxes sur les places d'affaires

Les provinces de Québec et d'Ontario recouvrent une taxe sur les places d'affaires. Dans la province de Québec, la taxe varie entre \$20 et \$50 par chaque place d'affaires, les montants les plus élevés étant recueillis dans les villes de Montréal et de Québec. En Ontario, la taxe due par établissement stable est le moindre de \$50 ou 1/20 p. 100 du capital versé de la société considérée, mais le total de la taxe sur le capital et de la taxe sur la place d'affaires ne peut être inférieur à \$20. L'Ontario perçoit également une taxe de bureau de \$50 frappant chaque société qui, sans avoir d'établissement stable dans la province, se contente d'y maintenir un bureau d'achats, d'y détenir certaines licences provinciales, d'y posséder des biens ou d'y être représentée par un employé ou agent résidant qui n'est pas considéré comme exploitant un établissement stable de la société.

Ces deux provinces lèvent des taxes spéciales sur certains genres de compagnies, notamment les banques, les compagnies de chemin de fer, les messageries, les sociétés de fiducie et les compagnies exploitant des wagons-lits, wagons-salons et wagons-restaurants. En Ontario, ces taxes spéciales et les impôts sur le capital et les places d'affaires susmentionnés ne sont dus que dans la mesure où ils dépassent l'impôt, autrement exigible, sur le revenu des sociétés.

### Impôts sur les transmissions de terrains

Les provinces d'Alberta et d'Ontario perçoivent un impôt fondé sur le prix moyennant lequel la propriété d'un terrain est transmise. En Alberta, le taux est de 1/5 p. 100 jusqu'à concurrence de \$5,000 et de 1/10 p. 100 de ce qui dépasse \$5,000; en Ontario, la taxe s'établit à un taux fixe de 1/5 p. 100. En Alberta, la taxe prend la forme d'un droit d'enregistrement auquel s'ajoute un droit d'assurances de 25 cents par \$1,000. Dans le Québec, il n'est imposé une taxe de 2½ p. 100 du prix d'achat que lorsque les biens sont transmis en vertu de la loi sur la faillite ou de la loi sur les liquidations.

Il n'existe pas d'impôts sur les transmissions de terrains dans les provinces de la Colombie-Britannique, de la Saskatchewan ou du Manitoba; ces provinces ont pourtant un impôt équivalent sous forme de droits, établis en fonction de la valeur foncière, sur les titres de propriété.

### Droits sur les transferts de titres

Les provinces d'Ontario et de Québec imposent une taxe sur le prix de vente des titres transférés; on trouvera ci-après les taux en vigueur dans ces deux provinces:

Actions vendues, transférées ou cédées, dont l'évaluation est établie à

Moins de \$1.....	1/10 p. 100 de la valeur
\$1 à \$5.....	¼ de cent par action
\$5 à \$25.....	1 cent par action
\$25 à \$50.....	2 cents par action
\$50 à \$75.....	3 cents par action
\$75 à \$150.....	4 cents par action
Plus de \$150..	4 cents par action plus 1/10 p. 100 de la valeur excédant \$150

Obligations..... 3 cents par \$100, ou fraction de \$100, de valeur nominale.

### Taxes sur le revenu-primés des compagnies d'assurance

Chacune des dix provinces impose une taxe de 2 p. 100 sur le revenu-primés des compagnies d'assurances provenant des opérations effectuées dans la province.